

CHARTRE ETHIQUE ET DE FONCTIONNEMENT DE LA FONDATION ENTRÉE EN SCÈNE

La Fondation Entrée en Scène met à disposition de ses donateurs et partenaires une charte éthique définissant ses principales règles déontologiques visant à garantir l'indépendance de ses actions et de ses choix ainsi que la transparence de son fonctionnement.

L'action de la Fondation Entrée en Scène s'exerce dans le secteur de la formation à l'art du théâtre et à ses métiers. Elle soutient l'ENSATT dans ses missions de service public auprès des étudiants en formation et des professionnels du théâtre. Elle contribue à l'amélioration des conditions de formation et de vie des étudiants de l'ENSATT, à la réussite des étudiants, à l'accession du plus grand nombre aux concours d'entrée de l'ENSATT dans un souci de diversité des origines et des profils, à l'insertion professionnelle des jeunes diplômés, à la valorisation et diffusion de projets artistiques et pédagogiques, à la coopération et au développement à l'international de l'ENSATT.

Article 1 – Statuts et définitions

1. Instances statutaires

La Fondation Entrée en Scène est une fondation abritée par la Fondation pour l'Université de Lyon. La Fondation Entrée en Scène est présidée par un Comité Exécutif, composé de trois membres de profils diversifiés et de trois personnalités qualifiées choisies pour leur compétence dans le domaine d'activité de la Fondation. La durée des mandats a été fixée à trois ans, en accord avec la Fondation pour l'Université de Lyon.

Le Comité Exécutif fixe les orientations stratégiques, arrête le budget et les comptes, valide les projets de financement et s'assure de la mise en place d'une évaluation de l'impact et de la pertinence des projets financés, dans le respect de la démarche stratégique de la Fondation. Le Comité Exécutif se réunit deux fois par an.

2. Définitions

Un donateur soutient la Fondation Entrée en Scène à titre individuel.

Un partenaire soutient la Fondation Entrée en Scène au nom d'une entreprise, d'un collectif ou d'un organisme. Les partenaires font l'objet d'une convention de partenariat qui est soumise à l'approbation du Comité Exécutif de la Fondation (voir plus bas).



Article 2 - Principes fondamentaux

La Fondation Entrée en Scène est soucieuse de soutenir des projets conformes à ses valeurs :

L'égalité des chances. La non-discrimination et le principe d'égalité des chances forment le socle moral guidant les actions de la Fondation Entrée en Scène.

L'apprentissage par la pratique. Le modèle d'« école-théâtre » où sont enseignés concomitamment et distinctement tous les métiers du théâtre en favorisant l'apprentissage par la pratique par le biais de projets transversaux.

La mixité. Sous toutes ses formes, la mixité représente une source d'innovation et d'inspiration artistique et esthétique.

Le foisonnement artistique.

L'éthique. La Fondation Entrée en Scène a vocation à œuvrer pour le bien commun. Elle place ainsi le respect de la personne humaine et de l'environnement et au cœur de ses valeurs, et encourage la solidarité et la recherche de justice sociale.

Les actions de la Fondation Entrée en Scène doivent également obéir à plusieurs principes :

L'excellence : répondre au critère d'excellence pour chacune de ses actions.

La vision : être tourné vers les enjeux d'avenir, être innovant et stratégique.

L'indépendance : disposer d'une totale liberté d'expression et d'action sous réserve d'être conforme à l'objet social et aux statuts de la Fondation Entrée en Scène.

La Fondation Entrée en Scène s'engage enfin à respecter les règles de fonctionnement suivantes :

- a) La non-rémunération des membres du Comité Exécutif ;
- b) La non-attribution de l'actif aux membres de la Fondation Entrée en Scène.

Article 3 - Gestion et collecte de fonds

1. Principes généraux relatifs à l'usage des fonds

Les engagements de la Fondation Entrée en Scène envers ses donateurs recouvrent :

- Une utilisation saine et rigoureuse des fonds ;
- Une communication transparente sur l'emploi des fonds ;
- Une allocation prudente et efficace des fonds collectés, en stricte concordance avec l'objet et les missions de la Fondation Entrée en Scène.



2. Gestion financière

La rigueur de la gestion de la Fondation Entrée en Scène est garantie par la Fondation pour l'Université de Lyon qui a érigé les règles et les engagements suivants :

- La Fondation pour l'Université de Lyon assure une comptabilité en année civile, du 1er janvier au 31 décembre de chaque année.
- La Fondation pour l'Université de Lyon édite pour la Fondation Entrée en Scène des comptes annuels qui font l'objet d'une certification par ses Commissaires aux comptes et d'une approbation par son Conseil d'Administration.
- Les comptes de la Fondation Entrée en Scène sont alors envoyés automatiquement à l'issue de cette approbation.
- Le donateur bénéficiera d'un reçu fiscal délivré par la Fondation pour l'Université de Lyon.

La Fondation Entrée en Scène s'engage en outre à :

- Mettre à disposition, sur demande, de tous les donateurs et du grand public les documents évoqués ci-dessus ;
- Allouer les fonds collectés au financement de ses activités telles que présentées dans la description de ses missions.

3. Collecte de fonds et respect des données privées

La Fondation Entrée en Scène s'engage à respecter les dispositions législatives et réglementaires concernant la protection des données individuelles.

Elle s'engage notamment à respecter toute demande de désabonnement des fichiers de contacts.

La Fondation Entrée en Scène s'engage à ne jamais transmettre à des tiers, de façon gracieuse ou rémunérée, son fichier de donateurs. La vente de fichiers de contacts est une pratique courante qui est jugée inacceptable par la Fondation Entrée en Scène.

Article 4 – Partenariats

Les entreprises, collectifs ou organismes peuvent devenir partenaires de la Fondation Entrée en Scène via notamment :

1. Un mécénat de compétences

Les partenaires de la Fondation peuvent soutenir celle-ci en lui offrant compétences et expertise, via par exemple la mise à disposition de collaborateurs pour la conduite de missions non rémunérées. Ces accords de mécénat de compétences donnent droit à l'établissement d'un reçu fiscal.

2. Un partenariat financier

Les partenaires de la Fondation peuvent soutenir celle-ci en lui versant des fonds lui permettant de réaliser et développer ses missions.



- Les partenariats financiers sont soumis à l’approbation du Comité Exécutif de la Fondation Entrée en Scène.
- La Fondation Entrée en Scène se réserve ainsi le droit de refuser tout financement provenant d’un organisme dont l’action ou le financement serait en contradiction avec son éthique.
- La Fondation Entrée en Scène ne peut en aucun cas être tenue responsable de la non-probité de ses partenaires financiers en cas de révélations de pratiques frauduleuses ou illégales de ceux-ci.

Périmètre des obligations des partenaires de la Fondation

Les partenaires de la Fondation Entrée en Scène doivent :

- Faire preuve d’un comportement éthique irréprochable quant au respect des documents internes de la Fondation Entrée en Scène.
- Déclarer les conflits d’intérêts qui les mettraient en porte-à-faux avec l’objet et les missions de la Fondation Entrée en Scène.

D’autre part, la Fondation informe qu’elle examinera les déclarations de conflits d’intérêts soumises à sa considération par des tiers.

Article 5 – Communication et transparence

Afin que les donateurs et partenaires puissent faire des dons en confiance, la Fondation Entrée en Scène s’engage à communiquer sur sa collecte de fonds et sur ses activités. La Fondation Entrée en Scène s’engage à publier une information fiable et objective dont les données auront été dûment vérifiées et les chiffres audités par la Fondation pour l’Université de Lyon. Toute communication est réalisée sous la responsabilité du Comité Exécutif.

Les partenaires de toute nature seront dûment remerciés et cités dans les actions de la Fondation Entrée en Scène ou celles des projets financés par la Fondation.

Les partenaires sont réciproquement habilités à faire mention du soutien qu’ils ont apporté à la Fondation Entrée en Scène.

En revanche, le soutien à la Fondation Entrée en Scène n’ouvre pas le droit au partenaire d’en faire la promotion active et explicite notamment à des fins publicitaires, sans l’accord préalable de celle-ci.

Article 6 - Application de la charte

Les donateurs et les partenaires de la Fondation Entrée en Scène s’engagent à être en accord avec les principes fondamentaux et les règles déontologiques édictés ci-dessus.

Ils s’engagent également à les respecter dans leurs relations avec la Fondation Entrée en Scène.

